



DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2009/08-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de la séance du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de la séance du 18 juin 2015 ;

Décide :

1) L'association Rosée et Vedell des Pyrénées Catalanes est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les indications géographiques protégées suivantes :

- « Rosée des Pyrénées Catalanes »

et

- « Ternera de los Pirineos Catalanes » / « Vedella dels Pirineus Catalans » / « Vedell des Pyrénées Catalanes ».

2) La présente décision abroge et remplace la décision CNIGP/LR/STG 2009/08.

Fait le, **15 DÉC. 2015**

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr